

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1 et suivants,

Vu la pétition en date du 21 mai 2025 par laquelle l'entreprise LALOUER BOUCHER – 1705 route de Bourg Blanc – 29850 GOUESNOU demande l'autorisation de monter un échafaudage pour des travaux de remplacement de gouttières au droit du 53 rue Alsace Lorraine en CROZON, du 10 au 13 juin 2025,

ARRETONS

ARTICLE 1 **Du 10 au 13 juin 2025**

L'entreprise LALOUER BOUCHER sera autorisée à monter un échafaudage au droit du 53 rue Alsace Lorraine en CROZON pour permettre des travaux de remplacement de gouttières.
Elle devra mettre en place un balisage.

ARTICLE 2 Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par un service de dépannage agréé aux frais du propriétaire, sous le contrôle de la gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 4 Toute infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivie.

ARTICLE 5 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Police Municipale
BTA Brigade de Gendarmerie Nationale de Crozon.
Services Techniques Municipaux
Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A Crozon, le 2 juin 2025
P/Le Maire



L'Adjoint délégué

Philippe BRUN